



Commune
de NEYDENS

Haute-Savoie
74160

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS**

MARDI 15 DECEMBRE 2015

Ouverture de la séance à 19h00

L'an deux mille quinze, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neydens, convoqué le sept décembre deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le 1^{er} adjoint, Bernard CHAUTEMPS.

Membres présents : Bernard CHAUTEMPS, Carole VINCENT, Jean-Luc GUERINEAU, Martial BAUDET, Levent BAYAT, Nathalie BLANES, Roberto BONALDI, Adrien DOCHE, Michèle DUVAL, Yves FELIX, Sophie GIROD, Claire HUBER, Eve ROUKINE, Cécile SAUTIER, Catherine SILVESTRE, Véronique VERGUET et Lionel VESIN.

Absent :

Absents ayant donné procuration :

Caroline LAVERRIERE à Carole VINCENT et Yves TREGOAT à Adrien DOCHE

Présents : 17

Pouvoir : 2

Votants : 19

Absent : 0

Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2015.

Secrétaire de séance : Véronique VERGUET

Délibération n°2015-64 : Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme – présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

Madame Carole VINCENT, adjointe en charge du PLU, rappelle que suite à la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 26 mars 2015 le PLU de 2012 a été annulé. Le POS de 1991 redevient le document d'urbanisme applicable sur la commune. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en mars doit donc être à nouveau présenté au conseil municipal.

Il est préconisé dans ce nouveau document pour la ZAC (zones Z1, Z2 et Z3) d'imposer des parkings souterrains et l'implantation de bâtiments à énergie positive et zéro émissions de CO².

Une Zone 2AU a été créée à la Forge Sud pour indiquer les orientations de développement de la commune dans le cadre d'un futur PLU ou PLUI. Cette zone ne pourra être ouverte à l'urbanisation que par une révision du PLU.

Lionel VESIN souhaite savoir pourquoi la Z5 ne figure pas les zones de bâtiments à énergie positive. C'est la RT2012 et bientôt la RT2020 qui régissent les constructions de logements.

Lionel VESIN se demande pourquoi la flèche de la voie dédiée pour la ligne de bus ne va pas jusqu'au carrefour des Mouilles. Elle démarre bien du carrefour des Mouilles mais techniquement il n'est pas possible de démarrer plus haut.

Véronique VERGUET souhaite savoir si cet emplacement réservé va pénaliser le passage des transports en communs par le chef-lieu. Nous n'avons pas la compétence en matière de transport et Jean-Luc GUERINEAU représentant au sein de la commission transport à la Communauté de Communes du Genevois défend l'ouverture d'autres lignes de bus sur la commune.

Roberto BONALDI se demande si l'emplacement de la zone ZAU est définitif. La zone ZAU de la Forge Sud a été définie en commission et répond aux exigences du SCOT en termes de développement et de densification du chef-lieu. En matière agricole, cette zone est la plus éloignée des sièges d'exploitation pérennes et ces terrains n'ont pas fait l'objet d'aménagements agricoles majeurs dans les dernières années. De plus, la création d'une voie nouvelle permettant de désengorger le chemin neuf pourra être envisagée par le biais de se tènement.

Le conseil municipal, après avoir débattu décide par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

De prendre acte de la tenue ce jour, au sein de son assemblée, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PAD) entrant dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme.

Delibération n°2015-65 : Etat d'assiette des coupes de bois 2016

Monsieur CHAUTEMPS, 1^{er} adjoint, donne lecture au Conseil Municipal de la demande de M. le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts de Haute-Savoie, concernant les coupes à asséoir en 2016 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Ces propositions de coupes et de modalités de vente figurent sur le document en annexe.

Bernard CHAUTEMPS précise que des coupes de bois sont organisées environ tous les deux ans. Les coupes prévues représentent huit zones de 10 m³ chacune. Ces coupes seront destinées à des professionnels. Il est envisageable pour la prochaine coupe de l'ouvrir à des particuliers.

Catherine SILVESTRE fait part des dégradations constatées par le Syndicat mixte du Salève sur les sentiers forestiers. Il faut prévoir que les chemins soient remis en état après exploitation. Une phrase dans ce sens sera ajoutée sur la délibération.

Claire HUBER souhaite connaître les avantages pour la commune dans le cadre de ces coupes de bois. Bernard CHAUTEMPS précise que les recettes sont perçues par la commune, le prix est fixé par madame le Maire. Ces coupes permettent également d'entretenir les forêts communales.

Le conseil municipal, après avoir débattu par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2016 présentée,

Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2015/2016 au martelage des coupes inscrites à l'état d'assiette présentée ci-après,

Pour les coupes inscrites, **valide le mode de vidange**, la destination de ces coupes de bois et leur mode de commercialisation,

Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir établir un état des lieux des chemins avec les professionnels retenus et de prévoir leurs remises en état,

Autorise le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.

Delibération n°2015-66 : Ouverture des magasins le dimanche, pour l'année 2016

Carole VINCENT, adjointe au Maire, expose que la nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical, prévue à l'article L.3132-26 du code du travail et issue de la loi Macron, prévoit que le Conseil Municipal doit valider, avant le 31 décembre 2015, la liste des dimanches d'ouverture, pour l'année 2016, dans la limite de 12 dimanches maximum pour l'année. Cette liste est établie en accord avec l'association des commerçants. Elle doit être validée par la Communauté de Communes du Genevois quand le nombre de jour est supérieur à cinq.

Carole VINCENT précise que le délai pour demander l'avis de la Communauté de Communes du Genevois est trop court et ne permettra de délibérer avant le 31 décembre 2015 pour une ouverture supérieure à 5 jours.

Le conseil municipal, après avoir débattu par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Emet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants, pour l'année 2016 : 5 juin ; 13 novembre ; 4 décembre ; 11 décembre ; 18 décembre.

Délibération n°2015-67 : Protocole d'accord avec Akerys Promotion – Le Minéraly

Monsieur Jean-Luc GUERINEAU, adjoint au maire, donne lecture du projet de protocole d'accord avec la société Akerys Promotion concernant les travaux d'aménagement du projet immobilier le Minéraly et la voirie d'accès.

Adrien DOCHE se demande si les places visiteurs prévues à l'extérieur du Minéraly ne risquent pas d'être occupées par des habitants. Jean-Luc GUERINEAU explique qu'on ne peut pas contrôler ce qui se passe sur le domaine privé et que ces places permettront de réduire les places occupées sur le domaine public.

Le conseil municipal, après avoir débattu par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Approuve le projet de protocole d'accord entre la commune et Akerys Promotion,

Autorise Madame le Maire à signer le protocole.

Délibération n°2015-68 : Déclassement d'une emprise du domaine public et échange de parcelles

La réalisation du carrefour des Mouilles de Neydens a modifié le trottoir rejoignant la rue de la Salette et la route d'Annecy. Le propriétaire de la parcelle cadastrée 978 et la commune souhaite procéder à un échange pour régulariser l'emplacement actuel du trottoir (voir plan joint).

La parcelle échangée par la commune est actuellement à usage d'espace vert et ne comporte aucun aménagement particulier.

Il convient tout de même de la considérer comme faisant partie du domaine public communal, lequel est inaliénable et imprescriptible (article L.3111-1 du CGCT).

Conformément à l'article L. 2141-1 du CGCT, un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Sauf dispositions particulières, comme notamment en matière de voirie, qui peuvent exiger que le déclassement soit précédé d'une enquête publique, une simple délibération du conseil municipal suffit à faire sortir un bien du domaine public.

Dans la mesure où l'emprise concernée est située à la limite de la parcelle, ce déclassement n'aura pas pour effet de déstructurer l'espace public existant.

Les frais notariés seront pris en charge par la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- De prononcer le déclassement de l'emprise concernée et son intégration au domaine privé communal en vue de le céder à Monsieur ARRANDEL.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié d'échange entre la commune (DP de 27 m²) et Monsieur ARRANDEL (978p1 de 31 m² et 976p1 de 23 m²).

Roberto BONALDI souhaite savoir pourquoi la commune ne prend pas un acte en la forme administrative rendu possible depuis la délibération du 30 juin 2015. Bernard CHAUTEMPS précise que le notaire a déjà commencé à rédiger l'acte et que les délais ne permettent pas aux services municipaux d'établir pour la première fois ce type de document.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Prononce le déclassement de l'emprise concernée et son intégration au domaine privé communal en vue de la céder à Monsieur ARRANDEL,

Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié d'échange entre la commune (DP de 27 m²) et Monsieur ARRANDEL (978p1 de 31 m² et 976p1 de 23 m²).

Délibération n°2015-69 : Subvention coopérative scolaire la Neydanette

Madame Carole VINCENT, adjointe au Maire, rappelle qu'afin de financer les sorties scolaires du groupe scolaire une enveloppe budgétaire de 10 000 € a été voté au budget.

Elle propose d'allouer une subvention de 2 000 € à la coopérative scolaire pour financer la sortie 2015 à Vulcania.

Carole VINCENT rappelle également les différentes dépenses réalisées au cours de l'année par l'école.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Décide d'allouer une subvention à la coopérative scolaire de 2 000 € (deux mille euros).

Délibération n°2015-70 : convention de droit d'usage du domaine privé communal avec le SYANE

Monsieur Bernard CHAUTEMPS, 1^{er} adjoint, présente la convention devant intervenir avec le SYANE pour l'implantation sur le domaine privé communal d'un local technique destiné à accueillir les terminaisons de câbles de fibres optiques et les équipements actifs opérateurs du réseau en cours de réalisation.

Bernard CHAUTEMPS ajoute que l'emprise sur les arrivées de câble a été supprimée et que la distance entre la voirie et le bâtiment est maintenant de plus de 6 mètres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstentions : 0

Autorise Madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à ce projet.

Informations diverses :

Devis de l'entreprise ENMI pour le nettoyage du bâtiment de la mairie : Les effectifs périscolaires étant en constante augmentation et les absences au sein du service périscolaire étant importantes, il est proposé au conseil de valider le devis de l'entreprise ENMI pour la réalisation du ménage de la mairie et du bâtiment de la cure. Cela permettra de récupérer du temps de travail auprès des services périscolaires et d'avoir une continuité de l'entretien en cas d'absence (ménage mairie pas prioritaire sur le temps périscolaire). Sophie GIROD se demande si on ne pourrait pas confier cette tâche à une personne extérieure. Il semble difficile de trouver quelqu'un pour un temps de travail hebdomadaire d'environ 4 heures. Le devis est valide pour une durée d'un an et sera revue en 2017 en fonction des évolutions du service périscolaire.

Bâtiments : Jean-Luc GUERINEAU informe le conseil que le panneau lumineux sera installé la dernière semaine de l'année.

Communication : Sophie GIROD demande aux conseillers de passer récupérer leurs bulletins municipaux en mairie pour effectuer la distribution avant la fin d'année.

Voirie : Lionel VESIN a remarqué que des candélabres de la route d'Anney ne fonctionnent pas et qu'il en est de même le long du vitam parc. Il informe également le conseil que des habitants de Beaumont font circuler une pétition contre les prostruées installées au rond-point de Beaumont. Roberto BONALDI a constaté que l'éclairage du chemin neuf venait juste d'être remis en service. Il souhaiterait savoir pourquoi la route est coupée actuellement sur cette même voie. Bernard CHAUTEMPS précise que c'est dans le cadre d'un branchement ERDF. Nathalie BLANES fait remarquer que les panneaux couchés par le vent n'ont pas encore été remis en place.

Administration générale : Lionel VESIN s'étonne de l'absence de public lors des séances du conseil municipal. Il faudrait essayer de diffuser plus largement l'information.

Nathalie BLANES informe le conseil que le comité de pilotage du document unique de prévention des risques s'est réuni et qu'il a été décidé de faire appel à un consultant extérieur pour la réalisation de ce document.

Comité des fêtes : Véronique VERGUET annonce la manifestation du comité des fêtes de Neydens le 22 décembre 2015 sur la place de la mairie pour un apéritif de Noël de 18h30 à 21h00.

Commissions intercommunales : Levent BAYAT a participé à la dernière commission sport et culture à la Communauté de Communes du Genevois. Ils travaillent actuellement sur la mise en place d'un Office Intercommunal des Sports. Il regrette cependant que le volet culture de cette commission soit en sommeil.








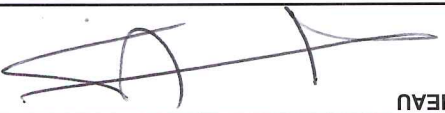
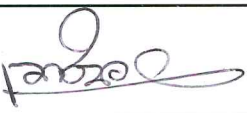

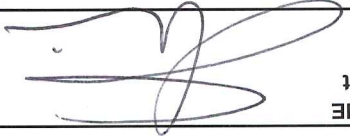



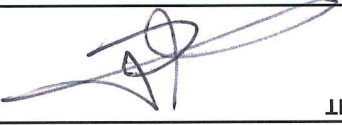
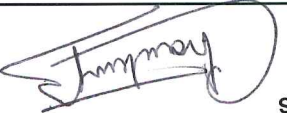

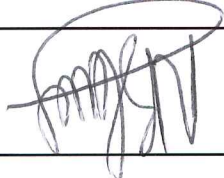
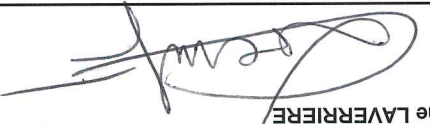
L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,
Véronique VERGUET





Neydens, le 9 février 2016
Le Secrétaire de séance,

			Claire HUBBER
			Cécile SAUTIER
			Lionel VESIN
			Yves TREGOAT
			Adrien DOCHE
			Jean-Luc GUERINEAU 5ème adjoint
			Véronique VERGUET
			Eve ROUKINE 4ème adjoint
			Yves FELIX 3ème adjoint
			Martial BAUDET
			Carole VINCENT 2ème adjoint
			Bernard CHAUTEMPS 1er adjoint
			Sophie GIROD
			Caroline LAVRIERE Maire

SIGNATURES du conseil municipal du 15 décembre 2015

CONSEIL MUNICIPAL

